

Orléans, mercredi 1^{er} avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation de l'interdiction de fréquentation de la base de loisirs de l'Île Charlemagne

La lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 nécessite de prendre des mesures de restriction des déplacements afin d'assurer le respect des consignes de distanciation sociale.

Dans cet objectif, le préfet du Loiret, Pierre POUËSSEL, a pris le 1^{er} avril un arrêté prolongeant jusqu'au 15 avril prochain, les mesures d'interdiction de fréquentation de la base de loisirs de l'Île Charlemagne, située sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

Un arrêté interdisant la fréquentation de l'Île Charlemagne pour la période du 20 au 31 mars avait déjà été pris à la suite de regroupements de nombreuses personnes constatés sur l'île en dépit des consignes dédiées à la lutte contre le COVID-19.

Pour rappel, la fréquentation des quais de Loire est également interdite jusqu'au 15 avril.

Toute violation de ces interdictions est punie d'une amende de 4^e classe d'un montant de 135 euros.

CONTACT PRESSE

Colette THÉAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse et de la communication
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Courriel : colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr
Tél. : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28